

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges  
Nom commercial : Keno™lux Decalc  
Code du produit : 838

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES FRANCE SARL  
22 rue Denis Papin  
59650 Villeneuve d'Ascq  
T 00 800 24 35 46 37 - F 03 20 23 26 48  
[sds@cidlines.com](mailto:sds@cidlines.com) - <http://www.cidlines.com>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en">www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en</a>		
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A H314

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX Rincer avec précaution à l'eau pendant

# Keno™lux Decalc

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique.  
P301+P330+P331+P310+P321 - EN CAS D'INGESTION Rincer la bouche NE PAS faire vomir Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acide citrique monohydrate	(N° CAS) 5949-29-1 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	5 - 15	Xi; R36
Acide amidosulfurique	(N° CAS) 5329-14-6 (N° CE) 226-218-8 (N° Index) 16-026-00-0 (N° REACH) 01-2119488633-28	5 - 15	Xi; R36/38 R52/53
Acide 1-Hydroxyethylidene-1,1-diphosphonic	(N° CAS) 2809-21-4 (N° REACH) 01-2119510391-53	1 - 5	Xi; R41
Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide citrique monohydrate	(N° CAS) 5949-29-1 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	5 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Acide amidosulfurique	(N° CAS) 5329-14-6 (N° CE) 226-218-8 (N° Index) 16-026-00-0 (N° REACH) 01-2119488633-28	5 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Acide 1-Hydroxyethylidene-1,1-diphosphonic	(N° CAS) 2809-21-4 (N° REACH) 01-2119510391-53	1 - 5	Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases R et H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.  
Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler un médecin.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Difficultés respiratoires. Toux. Gorge douloureuse.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Provoque des brûlures.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Risque de lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après ingestion : Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit peut présenter un sérieux danger pour la santé. Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en aérosol. Mousse. Produit chimique sec. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité : La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

# Keno™lux Decalc

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Eviter toute exposition inutile. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Matières incompatibles : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

##### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection.

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériel	Norme
donner une bonne résistance:		EN 943-2

##### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Type	Matériel	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides

# Keno™lux Decalc

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité, Masque facial	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2

Type	Norme
	EN 943

### Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes.



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: (1%) 2.5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ca. 1.1
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

# Keno™lux Decalc

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: (1%) 2.5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: (1%) 2.5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Keno™lux Decalc</b>	
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3265
N° ONU (IMDG)	: 3265
N° ONU (IATA)	: 3265
N° ONU (ADN)	: 3265
N° ONU (RID)	: 3265

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide amidosulfurique)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide amidosulfurique)

# Keno™lux Decalc

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Désignation officielle de transport (IATA)	: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Sulfamic acid)
Désignation officielle de transport (ADN)	: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide amidosulfurique)
Désignation officielle de transport (RID)	: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide amidosulfurique)
Description document de transport (ADR)	: UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide amidosulfurique), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide amidosulfurique), 8, III
Description document de transport (IATA)	: UN 3265 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Sulfamic acid), 8, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide amidosulfurique), 8, III
Description document de transport (RID)	: UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide amidosulfurique), 8, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8  
Etiquettes de danger (ADR) : 8



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8  
Etiquettes de danger (IMDG) : 8



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8  
Etiquettes de danger (IATA) : 8



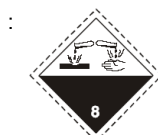
#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8  
Etiquettes de danger (ADN) : 8



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8  
Etiquettes de danger (RID) : 8



# Keno™lux Decalc

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'emballage (RID)	: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	: Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison, Pas de flammes nues. Ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.
--	---

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C3
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: 2X
Code APP	: B

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

#### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841

# Keno™lux Decalc

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C3
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C3
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)



# Keno™lux Decalc

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

### Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données techniques de sécurité sont correctes au meilleur de notre connaissance et bien que nous essayons de garder les informations à jour et correctes en fonction de l'état de l'art, nous ne faisons aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence par rapport à l'information contenue dans cette fiche technique. La confiance que vous placez sur une telle information est donc strictement à vos propres risques. En aucun cas nous serons responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de perte ou dommages, ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche et sur l'étiquette de données de sécurité pour plus d'informations sur la sécurité.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R36	Irritant pour les yeux
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Xi	Irritant

SDS EU CLP DPD

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit